

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
– CONSEIL MUNICIPAL –  
SEANCE DU 6 janvier 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SIX JANVIER à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de CUGAND-LABERNARDIERE**, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué à Cugand en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 31 décembre 2024

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le mardi 31 décembre 2024

**Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée**

Mmes et M. : Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Sylvie LORIOU, Luc FIGUREAU, Magalie OIRY, Frédéric LECOMTE, Aurélien ALLAIRE, Jean Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Laurence CHAUVÉAU, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Marc PUICHAUD, Thomas BERANGER, Cristèle BLOUIN, Samuel CASSERON, Alban CHARRIER, Hyacinthe CHASSAGNE, Stéphanie DOUILLARD, Gérard KEMPF, May Line LE TRIONNAIRE, Benoit MAUDET, Fanny ROBIN, Audrey TIJOU, Karine FRENEAU Conseillers.

**Excusés :** Aurélie ALLEMAND ayant donnée pouvoir à Cécile BARREAU, Jérôme TURMEAU ayant donné pouvoir à Marc PUICHAUD, Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET, Jean Louis DOUILLARD ayant donné pouvoir à Luc FIGUREAU

**Secrétaire de séance :** Adrien BARON

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-001	Installation du conseil municipal - Election du maire
2025-002	Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection des adjoints
2025-003	Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local
2025-004	Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
2025-005	Délégation d'attributions au bénéfice du maire de Cugand- la-Bernardière
2025-006	Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis
2025-007	Installation des commissions communales : fixation du nombre de représentants et élection
2025-008	Indemnités de fonction pour le maire, maire délégué, les adjoints, les conseillers municipaux délégués
2025-009	Détermination du nombre de membres du CCAS

2025-010	Création d'un budget annexe du CCAS
2025-011	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses en investissement à hauteur du quart des crédits au budget 2025
2025-012	Autorisation de mettre en place la convention de télétransmission des actes règlementaires, budgétaires, de commande publique au représentant de l'Etat et centre de gestion
2025-013	Convention e-Collectivités /DPO
2025-014	Solidarité avec la population de Mayotte

Madame BARREAU ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle de l'Espace Culturel du Doué à Cugand. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Cugand la Bernardière, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite tout d'abord une très belle année 2025, qu'elle vous apporte joie, bonheur et réussite dans vos projets personnels et professionnel.

Je vous accueille donc pour ce conseil municipal historique, le premier de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière. Ce nouveau conseil se réunit aujourd'hui dans un esprit de collaboration et d'engagement pour le développement de notre territoire. Cette nouvelle étape représente une opportunité de renforcer notre dynamisme local et de répondre aux défis actuels. Grâce à l'unité et à l'implication de chacun, nous œuvrons aux services de tous.

Pour commencer, il faut procéder à l'appel de chaque conseiller municipal avant de laisser la parole et la présidence au doyen de l'assemblée à M. Bourgoin pour l'élection du maire.

#### 2025-001 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL -ELECTION DU MAIRE

M. JC BOURGOIN, doyen de l'assemblée et président de séance invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- M. Adrien BARON
- M. Vincent GRIFFON

#### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- c- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 38
- f. Majorité absolue : 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude DURAND	38	Trente huit

#### **Proclamation de l'élection du maire :**

M Claude DURAND est proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Monsieur le Maire** remercie le président de séance et souhaite remercier l'assemblée.

En ce moment historique qui consacre la création de notre commune « Cugand-la-Bernardière » les premiers mots qui me viennent à l'esprit sont ceux du témoignage de ma reconnaissance pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant le premier maire de notre jeune collectivité. J'accepte cette fonction avec honneur et engagement. J'y suis très sensible et je vais avoir l'occasion d'y revenir.

En cet instant j'aurais plein de choses à vous déclarer aussi je vais essayer d'aller à ce qui me paraît essentiel.

Mais avant toute chose, je voudrais adresser des remerciements, des remerciements chaleureux et sincères à vous tous conseillers municipaux, aux agents municipaux, aux acteurs de nos communes, associatifs, économiques et sociaux, habitants, pour votre participation aux différents travaux et réunions, pour l'action collective que nous avons menée ensemble depuis environ deux années et qui a conduit à cette décision responsable pour notre territoire et nos concitoyens.

Cette décision prend tout son sens dans le contexte de notre pays avec les difficultés que nous connaissons et que nous subissons et je pense que nos concitoyens en ont aujourd'hui pleinement conscience.

Permettez-moi aussi, ce soir, de rendre un hommage appuyé, à Cécile BARREAU, maire déléguée de Cugand, avec laquelle je tiens à le dire, j'ai pu cheminer dans notre réflexion avec confiance, transparence et responsabilité dans l'intérêt du bien commun.

J'ai trop d'exemples en tête, de rendez-vous manqués avec l'histoire, de grands projets avortés, non pas par manque de pertinence de ces derniers, mais souvent pour des raisons humaines, de femmes et d'hommes, dont les egos dépassaient les véritables enjeux avec des conflits de gouvernance.

Lorsque l'outil commune nouvelle a émergé, avec Cécile, nous nous sommes tout de suite mis d'accord dans nos rôles respectifs dans la conduite de ce projet qui s'inscrit dans la durée avec deux étapes :

- Cette première, à court terme, va nous conduire à la fin de ce mandat au cours de laquelle j'ai pour mission de consolider les fondations de notre commune de fédérer les équipes et de guider nos premiers pas.
- Une deuxième sous la direction de Cécile chargée de conforter ce nouvel élan en portant notre projet de territoire à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux. Je me suis engagé à la soutenir, l'accompagner et la seconder dans cette ambition partagée.

Après ce long préambule je souhaite partager avec vous l'esprit qui m'anime à l'occasion de cette prise de fonction.

Vous faire part tout d'abord sur un plan plus personnel, de l'émotion qui est la mienne, à la naissance de « Cugand-la-Bernardière » au regard de mes racines familiales fortement ancrées de chaque côté des rives du Maingot.

J'aborde cette grande mission avec à la fois humilité et ambition.

L'humilité, je la puise dans ma longue expérience d'élu, dans l'apprentissage de la conduite de politiques publiques tant à l'échelon communal qu'intercommunal, dans cette culture qui m'anime depuis toujours du faire ensemble. Je compte aussi trouver des ressources dans ma connaissance du territoire et de ses institutions.

Mes premiers objectifs sont de consolider les fondamentaux de notre commune, des fondamentaux très sains, j'y reviendrai, et de rationaliser nos organisations afin d'identifier rapidement les ressources nécessaires au développement des services et structures utiles aux habitants.

L'ambition est légitime, elle s'appuie sur ma confiance dans les potentialités de notre jeune commune malgré le contexte morose qui entoure nos institutions. Nous héritons de situations saines, d'une culture commune de bonne gestion des deniers publics et avons la chance d'être membre d'une Communauté d'Agglomération porteuse de dynamisme et de grandes ambitions pour elle-même mais aussi pour chacun de ses membres.

Voilà ce que je souhaitais partager simplement avec vous ce soir. Je vais peut-être laisser la parole à Cécile BARREAU.

**Madame Cécile BARREAU** remercie monsieur le Maire.

En effet, je souhaite aussi dire quelques mots.

C'est avec une immense joie et un profond respect que je prends la parole maintenant pour féliciter chaleureusement Monsieur le Maire, cher Claude, de ton élection, et remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à la construction de ce projet collectif ambitieux. Nous vivons une époque de transformation, et la fusion des anciennes communes en une commune nouvelle est un acte fort, un symbole d'unité et d'ouverture vers l'avenir.

Dès le début de ce projet, nous savions que les défis seraient nombreux : harmoniser les politiques publiques, rapprocher les services, faire en sorte que chaque habitant se sente reconnu et entendu, tout en préservant nos valeurs et nos identités. Ce travail de fond, parfois difficile, a été mené avec détermination et avec l'écoute attentive de chacun.

Monsieur le Maire, ensemble, et avec nos conseils respectifs, nous avons su mener cette mission avec un sens aigu du service public. Nous avons su, avec nos équipes municipales, guider cette nouvelle entité avec une grande sagesse, tout en restant fidèle aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.

Ce chemin n'a pas été sans obstacles, et chacun d'entre nous a contribué à son propre niveau pour faire en sorte que notre commune nouvelle devienne un modèle de coopération et de progrès. Ce travail collectif permettra d'aboutir à des projets concrets, visibles, qui répondront aux attentes des habitants. Des infrastructures à moderniser, une meilleure qualité de vie, des services publics qui se rapprochent des citoyens... Tout cela ne serait pas possible sans la vision stratégique, l'engagement et la persévérance.

C'est donc ensemble, que nous avons avancé, toujours plus unis, plus forts. Nous avons su insuffler à chacun d'entre nous l'envie de participer à la construction de ce projet. Et c'est grâce à cette dynamique que nous pouvons aujourd'hui célébrer ce nouveau chapitre de notre histoire commune.

Mesdames et messieurs, je tiens à rendre hommage au travail de l'ensemble des acteurs, des conseillers municipaux, des employés municipaux et des associations qui ont contribué au succès de ce projet.

Ensemble, nous avons démontré que lorsqu'on travaille avec détermination, avec solidarité et avec passion, tout devient possible.

Je suis convaincue que ce travail ensemble est le fondement de l'avenir de notre commune, et qu'il continuera à enrichir notre vie collective dans les années à venir. Ce conseil est la 1ère pierre qui va permettre d'édifier cette nouvelle histoire commune. Une histoire qui n'est pas qu'administrative et institutionnelle mais qui s'inscrit dans une volonté commune de projeter Cugand la Bernardière dans le futur pour le bien-être des habitants, pour poursuivre la dynamique engagée par nos prédécesseurs et répondre aux enjeux de demain.

Et pour rebondir sur les propos de M. Le Maire, c'est pour construire ce futur avec vous et tous les habitants de Cugand la Bernardière que nous partirons prochainement à votre rencontre pour imaginer ce futur commun en 2026.

Monsieur le Maire, au nom de tous les habitants, je vous félicite et vous remercie sincèrement pour cet engagement et ce travail en commun. Nous sommes impatients de poursuivre ce chemin avec vous, en créant toujours plus de liens et de projets au service de notre belle commune.

Merci à tous, et longue vie à notre commune nouvelle Cugand-la-Bernardière !

**Monsieur PUICHAUD** prend la parole, et souhaite à toute l'assemblée, au nom de son groupe, une bonne année 2025 ainsi qu'aux 5686 Cugandais-Bernardins. Monsieur Puichaud exprime que depuis la réforme des collectivités territoriales 2010 et la loi n° 2015, la création des communes nouvelles est encouragée pour permettre aux territoires de s'adapter aux évolutions socio-économiques tout en préservant leur identité. La commune nouvelle est le résultat d'une fusion volontaire des communes voisines, comme c'est le cas pour Cugand la Bernardière. Contrairement à une simple absorption, cette fusion repose sur un esprit de partenariat, chaque commune conservant une certaine autonomie grâce à des conseils municipaux et des mairies délégués. Les avantages, c'est un renforcement des moyens financiers qui seront proposés, d'environ 85 000€, somme rondelette mais à 2% du budget. L'optimisation des services publics et la mutualisation des infrastructures pour une meilleure efficacité.

Monsieur Puichaud exprime que cette consultation parfois suffisante ou insuffisante des habitants peut nuire à leur adhésion. Des initiatives participatives telles que des réunions publiques ou des ateliers citoyens pourraient renforcer cette adhésion. Le maintien des spécificités locales, assurer une équité entre les communes historiques. Les finances, l'arrivée, la réévaluation des subventions et l'impact des dotations après les 3 premières années.

Monsieur Puichaud indique que son groupe s'est abstenu lors du vote pour la création de la commune nouvelle, non pas pour une opposition de fond, mais un désaccord sur la forme. Ils auraient souhaité un référendum auprès des habitants pour qu'ils puissent s'exprimer. Monsieur Puichaud souhaite un travail collectif et remercie monsieur Claude Durand des derniers échanges qui ont pu permettre de mettre en place ce Conseil. Monsieur Puichaud souligne l'engagement des adjoints durant les dernières années. Le succès de ce projet dépend dans notre capacité à collaborer dans un esprit de confiance, de solidarité. Ensemble, nous pouvons construire un avenir prometteur pour nos enfants, nos aînés et nos entreprises. La commune nouvelle représente une opportunité unique pour unir nos forces, réaliser des économies d'échelle et concrétiser des projets ambitieux. Toutefois, elle impose une gestion rigoureuse. Monsieur Puichaud remercie monsieur Baron, qui est adjoint depuis 10 ans, aux finances sur Cugand.

#### 2024-002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS

**Monsieur Le Maire** indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum. Le Maire indique que les 2 maires en place sont d'office Maire délégué, sans procéder à une élection.

Il est proposé de fixer à dix, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à dix le nombre des adjoints au Maire pour la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

Sous la présidence de M Claude DURAND, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, qui a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a disposé de quelques minutes de délai pour le dépôt, auprès du maire, pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est composée des noms suivants :

1 Mme Cécile BARREAU

- 2 M Adrien BARON
- 3 Mme Béatrice DOUILLARD
- 4 M Vincent GRIFFON
- 5 Mme Laurence GRONDIN
- 6 M Emmanuel GARREAU
- 7 Mme Sylvie LORIOU
- 8 M Luc FIGUREAU
- 9 Mme Magalie OIRY
- 10 M Frédéric LECOMTE

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées ci-dessus

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :39
- f. Majorité absolue : 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARREAU Cécile	39	Trente-neuf

#### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Cécile BARREAU

#### 2025-003 : LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M Le Maire indique que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

#### Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire :

- REMET une copie de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal
- REMET également une copie du Chapitre III du Titre II du CGCT relatif aux droits des élus.

#### 2025-004 : FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire** indique que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste) et les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection a la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire Et maire délégué de la commune de La Bernardière	Monsieur	DURAND Claude	16/02/1953	06/01/2025	38
Premier adjoint et maire délégué de Cugand	Madame	BARREAU Cécile née DURET	26/08/1976	06/01/2025	39
Deuxième adjoint	Monsieur	BARON Adrien	27/03/1988	06/01/2025	39
Troisième adjoint	Madame	DOUILLARD Béatrice née COIFFARD	03/07/1971	06/01/2025	39
Quatrième adjoint	Monsieur	GRIFFON Vincent	18/01/1987	06/01/2025	39
Cinquième adjoint	Madame	GRONDIN Laurence	08/12/1973	06/01/2025	39
Sixième adjoint...	Monsieur	GARREAU Emmanuel	06/06/1984	06/01/2025	39
Septième adjoint	Madame	LORIOU Sylvie née NERRIERE	18/12/1970	06/01/2025	39
Huitième adjoint	Monsieur	FIGUREAU Luc	15/02/1971	06/01/2025	39

Neuvième adjoint	Madame	OIRY Magalie	02/08/1973	06/01/2025	39
Dixième adjoint	Monsieur	LECOMTE Frédéric	27/01/1967	06/01/2025	39
Conseiller municipal	Monsieur	KEMPF Gérard	01/05/1951	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	DOUILLARD Jean- Louis	12/04/1968	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	SECHER Isabelle née CANCLINI	09/01/1969	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	CASSERON Samuel	21/07/1971	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	CHASSAGNE Hyacinthe	18/09/1971	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	MAUDET Benoit	08/04/1972	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	CHARRIER Alban	15/08/1974	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	FRESNEAU Karine née ARNAUD	28/05/1975	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	DOUILLARD Stéphanie née DURAND	05/01/1978	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	BLOUIN Christelle née MOUILLE	18/01/1978	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	TIJOU Audrey	21/05/1982	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	ROBIN Fanny	17/04/1984	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Madame	LE TRIONNAIRE May-Line	25/08/1985	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	BERANGER Thomas	06/02/1986	15/03/2020	480
Conseiller municipal	Monsieur	BUCHET Guy	28/10/1953	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	HERVOUET André	01/09/1955	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	BOIVINEAU Michel	06/03/1959	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	LERUSTE Hélène née NICOL	10/11/1964	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Annie née GERON	12/02/1965	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	CHAUVEAU Laurence née CHATELLIER	16/08/1966	20/03/2020	771



Conseiller municipal	Monsieur	EPIARD David	17/01/1969	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	BOILEAU Jean-Emmanuel	29/05/1969	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	DOUILLARD Anita née DROUET	08/03/1973	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	LE PIOUFFLE Nadège née GOISBAULT	17/06/1975	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	ALLAIRE Aurélien	05/05/1981	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Madame	ALLEMAND Aurélie née HERVOUET	24/04/1983	20/03/2020	771
Conseiller municipal	Monsieur	PUICHAUD Marc	08/12/1963	20/03/2020	420
Conseiller municipal	Monsieur	TURMEAU Jérôme	07/06/1978	20/03/2020	218
Conseiller municipal	Monsieur	BOURGOIN Jean-Claude	08/06/1943	08/12/2022	420
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLOU Laurent	04/10/1979	13/04/2023	771
Conseiller municipal	Monsieur	MARTIN Stéphane	24/10/1970	28/10/2023	420

#### 2025-005 : DELEGATION D ATTRIBUTIONS AU BENEFICE DU MAIRE DE CUGAND LA BERNARDIERE

**Monsieur le Maire** présente la possibilité offerte au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé que le conseil municipal délègue les points suivants, sachant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte systématiquement des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations accordées.

Monsieur le Maire les expose :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les concessionnaires de réseaux, dans la limite de 2 500 € ;
4. Procéder, dans les limites de 1.5 millions par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

- mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (préciser ces limites) (2) ;
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés inférieurs au montant du seuil des marchés européens des marchés de travaux, de fournitures ou de services quel que soit le type du marché (le montant de référence de la délégation est celui du seuil des marchés européens pour les fournitures et services et s'applique qu'il s'agisse d'un marché de travaux, de fournitures ou de services) lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette attribution sera automatiquement actualisée à chaque actualisation du seuil de référence ;
  6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  7. Passer les contrats d'assurance, ses avenants, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  13. Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ;
  17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
  18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile (sur les opérations de renégociation de la dette tels que le remboursement par anticipation des emprunts non échus avec ou sans indemnité, souscription de prêt de substitution pour refinancer les CRD et indemnités compensatrices notamment) ;
  21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et à les signer
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30. Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la Commune, que soit délégué au Maire pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en application de l'article L 2122-22-11° et 16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), dans les conditions ci-après :
  - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
  - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
  - dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
  - et dans tous les cas, fixation par lui des rémunérations, et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Bien entendu en vertu de l'article I 2122-23 du CGTC, le maire rendra compte systématiquement des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal ces délégations auprès du maire,*

*Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer avec plus d'efficacité et rapidité les affaires communales et la surcharge des ordres du jour du conseil municipal,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire :**

- **DE DELEGUER** au Maire toutes les attributions susmentionnées pendant la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** Mme Cécile BARREAU, maire délégué et adjoint au maire, à exercer les délégations confiées au Maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>42</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-006 : DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'ouverture des plis est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (Art L1414-2 du CGCT).

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection des membres.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail auprès de la direction générale (dgs@cugandlabernardiere.fr) au plus tard le 29 janvier 2025 à 17 h ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante (27 février 2025), à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse,*

*VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 définissant et précisant le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,*

*Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer avec plus d'efficacité et rapidité les affaires communales et la surcharge des ordres du jour du conseil municipal,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dispositions suivantes :**

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises par mail auprès de la direction générale (dgs@cugandlabernardiere.fr) au plus tard le 29 janvier 2025 à 17 h ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante (27 février 2025), à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- Effectuer toute démarche et à signer tous les actes par le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>42</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

#### 2025-007 : INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET ELECTION

**Monsieur le Maire** expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, si une seule liste de candidats a été déposée pour chacune des commissions. Après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose donc de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

**Article 1 :** les commissions communales pour le mandat 2025-2026 sont les suivantes :

- 1 – **Commission FINANCES**
- 2 – **Commission ENFANCE ECOLE CME PASSEPORT DU CIVISME TRANSPORT SCOLAIRE**
- 3 – **Commission TRAVAUX ENVIRONNEMENT**
- 4 – **Commission CULTURE LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE TOURISME**
- 5 – **Commission SPORT CADRE DE VIE EVENEMENT JEUNESSE**
- 6 – **Commission PREVENTION / SOCIAL**

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret, et de désigner au sein des commissions présentées ci-dessus, les conseillers municipaux suivants :

**– 1 – Commission FINANCES**

- M. Adrien BARON
- M. Laurent GUILLOU
- Mme Anita DOUILLARD
- Mme Nadège LE PIOUFFLE
- M Michel BOIVINEAU
- Mme Hélène LERUSTE
- M André HERVOUET
- M Gérard KEMPF
- M Jérôme TURMEAU
- M Marc PUICHAUD

**– 2 – Commission ENFANCE ECOLE CME PASSEPORT DU CIVISME**

- Mme Magalie OIRY
- M. Jean-Emmanuel BOILEAU
- M Aurélien ALLAIRE
- Mme Chrystelle BLOUIN
- Mme Fanny ROBIN
- M Thomas BERANGER
- Mme Stéphanie DOUILLARD
- Mme Annie GELINEAU
- Mme May Line LE TRIONNAIRE
- M Stéphane MARTIN
- M Jérôme TURMEAU

**– 3 – Commission TRAVAUX / ENVIRONNEMENT**

- M. Vincent GRIFFON
- M. David EPIARD
- M. Laurent GUILLOU
- M Alban CHARRIER
- M. Thomas BERANGER
- M Michel BOIVINEAU
- M Jean Louis DOUILLARD
- Mme Hyacinthe CHASSAGNE
- Mme Fanny ROBIN
- M Samuel CASSERON
- M Jean Claude BOURGOIN
- M Jérôme TURMEAU

**– 4 – Commission CULTURE LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE TOURISME**

- M Emmanuel GARREAU
- Mme Sylvie LORIOU
- Mme Hélène LERUSTE
- Mme Isabelle SECHER
- Mme Annie GELINEAU
- Mme Audrey TIJOU
- Mme Aurélie ALLEMAND
- M Jean Louis DOUILLARD
- Mme Stéphanie DOUILLARD
- Mme Karine FRESNEAU
- M Stéphane MARTIN
- M Jérôme TURMEAU

**– 5 – Commission SPORT CADRE DE VIE EVENEMENTS JEUNESSE**

- Mme Béatrice DOUILLARD
- M Luc FIGUREAU
- Mme Laurence CHAUVEAU
- M Guy BUCHET
- M Samuel CASSERON
- Mme Karine FRESNEAU
- M Alban CHARRIER
- M Benoit MAUDET
- Mme Hyacinthe CHASSAGNE
- M André HERVOUET
- M Marc PUICHAUD
- M Jérôme TURMEAU

**– 6 – Commission PREVENTION - SOCIAL**

- Mme Laurence GRONDIN
- Mme Nadège LE PIOUFFLE
- M Frédéric LECOMTE
- M Gérard KEMPF
- Mme Aurélie ALLEMAND
- Mme Anita DOUILLARD
- M Guy BUCHET
- M Benoit MAUDET
- Mme Isabelle SECHER
- Mme May Line LE TRIONNAIRE
- M Jérôme TURMEAU
- M Marc PUICHAUD

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et 22,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :**

- **DE CREER** les 6 commissions suivantes : Finances, Enfance-Ecole-CME-Passeport du civisme, Travaux-Environnement, Culture-Lecture publique-Patrimoine-Tourisme, Sport-Cadre de vie-Evènement jeunesse et enfin Prévention -Social ;
- **DE DECIDER** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions ci-dessus désignées ;
- **D APPROUVER** la représentation au sein des 6 commissions telles que dessus énoncées
- **D EFFECTUER** toute démarche et à signer tous les actes par le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b><i>Nombre de Votants</i></b>	<b>42</b>
<b><i>Abstention(s)</i></b>	<b>0</b>
<b><i>Voix « Contre »</i></b>	<b>0</b>
<b><i>Voix « Pour »</i></b>	<b>42</b>

***Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.***

2025-008 : INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE, MAIRE DELEGUE, LES ADJOINTS, LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il est rappelé que les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction dès lors qu'est exécutoire la délibération fixant le taux des indemnités. Pour les adjoints et les conseillers

municipaux, le versement des indemnités est subordonné à la prise d'arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire qui doivent être transmis à M. Le Préfet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-20 à L.2123-24

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la Commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population totale de 3 590 habitants

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes

Article 1 : le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est établi comme suit :

NOM	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux maximal indice terminal	Taux alloué au Maire	Taux maximal indice terminal	Taux alloué	Taux maximal indice terminal	Taux alloué
Maire : M.	55 %	<b>55%</b>				
Maire Délégué Et 1ère adjointe Mme BARREAU.	55%	<b>55%</b>	22%	0%		
2ième Adjoint : M.A BARON			22%	<b>16.22</b> %		
3ième Adjoint : Mme B DOUILLARD			22%	<b>16.22</b> %		
4ième Adjoint : M. V GRIFFON			22%	<b>16.22</b> %		
5ième Adjoint : M.L GRONDIN			22 %	<b>16.22</b> %		
6ième Adjoint M.E GARREAU			22 %	<b>16.22</b> %		
7ième Adjoint MS LORIOU			22 %	<b>16,22</b> %		
8ième Adjoint L FIGUREAU			22 %	<b>16.22</b> %		
9ième adjoint M OIRY			22 %	<b>16,22</b> %		
10ième Adjoint M F LECOMTE			22 %	<b>16.22</b> %		
Conseillers municipaux délégués M. Guy BUCHET M Jean Emmanuel BOILEAU Mme Laurence CHAUVEAU M. David PIARD Mme Hélène LERUSTE Mme Nadège LE PIOUFFLE					6% 6% 6% 6% 6 % 6%	<b>5%</b> <b>5%</b> <b>5%</b> <b>5%</b> <b>5%</b> <b>5%</b>



L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 2 :**

Cette décision est applicable :

- A compter du 6 janvier 2025, le montant des indemnités de fonction du Maire,
- A compter de la date où les arrêtés portant délégation aux adjoints, aux conseillers municipaux auront revêtus un caractère exécutoire.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-19 et suivants ;*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dispositions suivantes :**

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire de la commune nouvelle, du maire délégué et des adjoints de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées ci-dessus ;
- PRECISER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-19 à L2123-24 du CGTC ;
- DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 du budget communal ;
- DIRE QUE les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique ;
- PRECISER QUE ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b><i>Nombre de Votants</i></b>		<b><i>42</i></b>
<b><i>Abstention(s)</i></b>		<b><i>0</i></b>
<b><i>Voix « Contre »</i></b>		<b><i>0</i></b>
<b><i>Voix « Pour »</i></b>		<b><i>42</i></b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-009 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal ».

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 soit 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire propose de fixer le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au C.C.A.S. à 8 membres (en plus de la présidence qu'elle assure).

Monsieur le maire demande aux élus de procéder à la désignation des membres du C.C.A.S et demande à l'assemblée de présenter les différentes listes pour les candidats :

Liste (s) présentée (s) :

Liste 1 :

Laurence GRONDIN  
Nadège LE PIOUFFLE  
Gérard KEMPF  
Luc FIGUREAU  
Aurélié ALLEMAND  
Anita DOUILLARD  
Benoit MAUDET  
Marc PUICHAUD

Il n'est pas procédé au scrutin secret, voté à l'unanimité, en présence d'une seule liste.

Votants : 42

Sont proclamés immédiatement élus au Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

Liste 1 :

- Laurence GRONDIN
- Nadège LE PIOUFFLE
- Gérard KEMPF
- Luc FIGUREAU
- Aurélié ALLEMAND
- Anita DOUILLARD
- Benoit MAUDET
- Marc PUICHAUD

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de l'action social et des familles, et notamment l'article R123-11 ;*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :**

- **D APPROUVER** la composition du CCAS telle que proposée ci-dessus ;
- **DE PROCLAMER LES ELUS SUIVANTS**, siégeant au CCAS :
  - Laurence GRONDIN
  - Nadège LE PIOUFFLE
  - Gérard KEMPF
  - Luc FIGUREAU
  - Aurélié ALLEMAND
  - Anita DOUILLARD
  - Benoit MAUDET
  - Marc PUICHAUD

**PRECISER** que les autres membres seront nommés par arrêtés dans le cadre des dispositions réglementaires précitées

2025-010 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DU CCAS

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que les budgets annexes (BA), distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés : eau, assainissement, notamment pour les plus connus.

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Le CCAS a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de l'action social et des familles ;*

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes :**

- D'ACCEPTER la création de ce budget annexe ;
- DE SOLLICITER le comptable du trésor pour la création d'un budget annexe pour le CCAS relevant du plan comptable M57 ;
- DE SOLLICITER l'INSEE pour la création du numéro de Siret dépendant du CCAS ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>42</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2025-011 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS AU BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Le budget 2025 devant être voté en février prochain, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 826 999.50 €, dont 70 160.26 € pour la commune de La Bernardière et de 756 839.24€ pour la commune de Cugand, selon les budgets votés pour l'exercice 2024, comme suit :

	Opération	Libellé	BP	1/4 DES CREDITS
CUGAND	14	Voirie Réseaux	95 789,00 €	23 947,25 €
CUGAND	15	Conformité éclairage public	20 000,00 €	5 000,00 €
CUGAND	19	Equipements sportifs	21 902,87 €	5 475,72 €
CUGAND	22	Amgt autour Pôle commerce	30 000,00 €	7 500,00 €
CUGAND	26	Ecoles publiques	113 982,93 €	28 495,73 €
CUGAND	29	Salles et autres bâtiments communiaux	128 361,03 €	32 090,26 €
CUGAND	30	Locaux culturels	670 856,30 €	167 714,08 €
CUGAND	32	Environnement	13 854,88 €	3 463,72 €
CUGAND	33	Acquisitions matériels	10 000,00 €	2 500,00 €
CUGAND	42	Gîtes Gaumier	89 500,00 €	22 375,00 €
CUGAND	46	Abords médiathèque	874 984,31 €	218 746,08 €
CUGAND	47	Restaurant scolaire	31 490,00 €	7 872,50 €
CUGAND	53	Acquisitions foncières	10 000,00 €	2 500,00 €
CUGAND	56	Mairie	5 472,86 €	1 368,22 €
CUGAND	59	Médiathèque	8 593,00 €	2 148,25 €
CUGAND	60	Pôle Enfance	5 858,00 €	1 464,50 €
CUGAND	63	Aménagements sécuritaires	881 711,74 €	220 427,94 €
CUGAND	64	Aménagements et équipements extérieurs	15 000,00 €	3 750,00 €
LA BERNARDIERE	13	Eglise	15 000,00 €	3 750,00 €
LA BERNARDIERE	23	Maison des jeunes	5 000,00 €	1 250,00 €
LA BERNARDIERE	27	Maison de l'enfance	7 000,00 €	1 750,00 €
LA BERNARDIERE	291	Programme annuel de Voirie	83 320,00 €	20 830,00 €
LA BERNARDIERE	295	SYDEV	26 115,22 €	6 528,81 €
LA BERNARDIERE	31	Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
LA BERNARDIERE	32	La Doline	40 000,00 €	10 000,00 €
LA BERNARDIERE	33	Mairie	42 616,82 €	10 654,21 €
LA BERNARDIERE	34	Atelier Communal	46 589,00 €	11 647,25 €
LA BERNARDIERE	352	Stade	10 000,00 €	2 500,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article comme présenté dans le tableau ci-dessus.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37,*

*Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2025 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, comme proposé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>42</b>

*Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

2025-012 : AUTORISATION DE METTRE EN PLACE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES, DE COMMANDE PUBLIQUE AU REPRESENTANT DE L'ETAT ET CENTRE DE GESTION

**Monsieur le Maire** indique les actes sont transmis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie dématérialisée depuis février 2013. Ce processus permet d'accélérer les échanges et la délivrance en temps réel, d'accuser réception des actes par l'Etat.

L'application utilisée est en mesure de dématérialiser les dossiers volumineux tels que ceux de la commande publique.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de « Cugand-la-Bernardière » souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture de la Vendée ainsi que le centre de gestion.

Monsieur le maire souhaite adhérer au dispositif de la télétransmission des actes adressés à la Préfecture en systématisant ces modalités de transmission pour une dématérialisation

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application la transmission des actes comme évoqué ci-dessus.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDER** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Vendée, représentant l'État, à cet effet et ci-jointe,
- **DECIDER** par conséquent de choisir l'application « ACTES » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme E-Collectivités ;

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>	
<b>Voix « Contre »</b>	
<b>Voix « Pour »</b>	<b>42</b>

*Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

2025-013 : CONVENTION E-COLLECTIVITES / DPO

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application la transmission des actes comme évoqué ci-dessus.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **DE DESIGNER ET DE VALIDER** l'adhésion au contrat de prestation de DPO proposé par E-Collectivités pour le traitement des données personnelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>	
<b>Voix « Contre »</b>	
<b>Voix « Pour »</b>	<b>42</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>42</b>
<b>Abstention(s)</b>	
<b>Voix « Contre »</b>	
<b>Voix « Pour »</b>	<b>42</b>

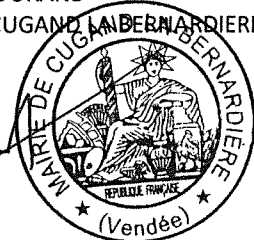
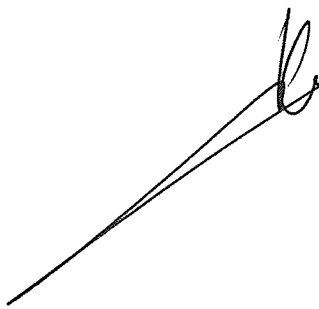
*Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.*

La séance est levée à 21h35.

M. Adrien BARON  
Secrétaire de séance



M Claude DURAND  
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE



**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants**

2025-014 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cugand-la-Bernardière tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire un don comme suit à la protection civile .

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1*

*Vu l'urgence de la situation,*

*Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2025 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **DE FAIRE UN DON** d'un montant de 3000€ à la Protection Civile
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

PROTECTION CIVILE

<b>Crédit Mutuel</b>					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	00598	00020164306	84	EUR	<b>CRCM PARIS AG GDS COMPTES</b>
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
<b>FR76</b>	<b>1027</b>	<b>8005</b>	<b>9800</b>	<b>0201 6430 684</b>	<b>CMCIFR2A</b>
<b>Domiciliation</b>			<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b>		
CRCM PARIS AG GDS COMPTES			F N P C		
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD			TOUR ESSOR		
75009 PARIS			14 RUE SCANDICCI		
☎ 01 53 48 65 37			93500 PANTIN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		